ORDRE DES MEDECINS
CONSEIL NATIONAL
ORDE DER ARTSEN
NATIONALE RAAD

# Médecin biologiste - Pharmacien biologiste

| | |
|---|---|
| Doc | a029008 |
| Date de publication | 18/10/1980 |
| Origine | NR |
| Thèmes | Associations et contrats entre médecins<br>Biologie clinique |

Des médecins biologistes peuvent-ils constituer une association avec des pharmaciens biologistes ?

## Avis émis par le Conseil national en sa séance du 18 octobre 1980:

Le Conseil national ne formule aucune objection déontologique contre la reprise du laboratoire par des médecins biologistes et un pharmacien biologiste moyennant le respect de la compétence respective des associés. Le Conseil national ne peut toutefois autoriser pareille association vu que l'article 18, 2 de l'arrêté royal n° 78 interdit toute convention entre médecin et pharmacien, même si cette disposition légale est dépassée.